

mar. 20 déc. 17:56 (il y
a 3 jours)

PETI Secretariat

À moi

Monsieur,

Nous accusons réception de votre email du 14 décembre ainsi que des informations complémentaires qu'il contient. Ces informations seront analysées et ajoutées à votre dossier. Si nécessaire, elles seront transmises au service compétent de la Commission européenne qui nous épaulé dans notre enquête.

Vous serez bien entendu tenu informé en temps utile de la suite donnée à votre pétition.

Cordialement,

Secrétariat de la Commission des Pétitions

From: Erick Labrousse <labrousse.erick@gmail.com>

Sent: 14 December 2022 17:43

To: PETI Secretariat <peti-secretariat@europarl.europa.eu>

Subject: information Pétition n° 0130/2022

Labrousse Erick

5 Square Hector Berlioz

94700 Maisons-Alfort

Port 06 37 15 34 37

labrousse.erick@gmail.com

Maisons-Alfort le 14 12 3022

Ref Pétition n° 0130/2022

Madame la Présidente de la Commission des Petitions

Chere Amie

J'ai l honneur de solliciter cotre bienveillance et votre détermination dans cette affaire de pollution photochimique

Ceci est une démonstration du conflit d'intérêt et d'un écocide volontaire et surtout un bras d'honneur de l'État français vis-à-vis des institutions juridiques et parlementaires de l'Union Européenne

Après les condamnations de la France sur le NO2 et PM10 LA FRANCE CONdamnÉE PAR LA COUR DE JUSTICE DE L'UE POUR NON-RESPECT DE LA DIRECTIVE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR Le 28 avril 2022, la France a été condamnée par la Cour de Justice de l'UE (CJUE) pour non-respect de la directive 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant, et plus spécifiquement pour « dépassement de manière systématique et persistante » de la valeur limite de concentration (VLC) journalière pour les PM10

Les feux de Forêt en nouvelle Aquitaine ont démontré les peu d'intérêt du respect du droit par l'État français malgré les décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne Le Conseil d Etat condamne l'Etat Français fait payer la République française pour les responsables pollueurs de l ADEME et ATMO Environnement : Arnaud Leroy lâchera avant l'heure la tête de l'Ademe L'ancien député PS, proche d'Emmanuel Macron, va quitter la présidence de l'agence de l'environnement, bras armé de la transition énergétique, en avril 2022, soit un an avant la fin de son mandat. Une décision « personnelle », précise l'Ademe. Grands chantiers Son PDG doit notamment présenter dans quelques jours les grands scénarios proposés par l'agence pour que la France puisse atteindre la neutralité carbone

en 2050 , une étude prospective qui a nécessité deux ans de travaux et qui est, avec les 30 ans, l'un des grands chantiers de l'Ademe. L'ancien député (PS) des Français de l'étranger, proche d'Emmanuel Macron dont il fut l'un des porte-parole pendant la campagne présidentielle de 2017, a fait part dans une lettre adressée à la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, de son souhait de lâcher ses fonctions. « Après quatre années à la tête de l'Ademe, la décision d'Arnaud Leroy est personnelle et correspond au choix d'une nouvelle orientation dans sa vie professionnelle », fait savoir l'agence publique. Sans donner, pour l'heure, plus de précision à l'Ademe sur la date de son départ, Arnaud Leroy a prévu de partir « en avril », soit « après la Convention marquant les 30 ans de l'Ademe » prévue en mars, souligne l'agence. Ce qui permet, assure-t-elle, de « garantir la bonne poursuite des projets en cours ». Nommé en 2018 sur proposition du chef de l'Etat alors qu'il était membre du bureau exécutif de La République En marche, l'ex-député avait remplacé Bruno Léchevin, le seul président du conseil d'administration de l'Ademe à avoir accompli, selon Contexte, un mandat entier de cinq ans sur les 13 dernières années.

Ademe: 2 milliards d'euros à gérer, le nouveau président toujours pas nommé Le choix de la nouvelle direction de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie doit être fait par Emmanuel Macron, sur proposition notamment d'Agnès Pannier-Runacher et de Christophe Béchu Les faits - Depuis le mois de juin, l'agence, bras armé de la transition écologique, est gérée par un tandem intérimaire. Certains en viennent à douter de la volonté politique de nommer un nouveau président. Auditionné par la commission de l'aménagement du territoire du Sénat, mercredi 2 novembre 2022, Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a eu droit à une question sur la présidence de l'Ademe, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Elle lui a été posée par Joël Bigot, sénateur (SER) et membre du conseil d'administration de l'organisme, qui s'inquiète du non-remplacement de son patron Arnaud Leroy, parti depuis le 9 juin. « Nous approchons de la fumée blanche », a assuré le ministre.

En juillet 2020, le Conseil d'État avait ordonné au Gouvernement d'agir pour améliorer la qualité de l'air dans plusieurs zones en France, sous peine d'une astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard. Si des mesures ont été prises, le Conseil d'État estime aujourd'hui qu'elles ne permettront pas d'améliorer la situation dans le délai le plus court possible, car la mise en œuvre de certaines d'entre elles reste incertaine et leurs effets n'ont pas été évalués. C'est pourquoi il condamne l'État à payer l'astreinte de 10 millions d'euros pour le premier semestre de l'année 2021 à l'association Les Amis de la Terre qui l'avait initialement saisi, ainsi qu'à plusieurs organismes et associations engagés dans la lutte contre la pollution de l'air. Le Conseil d'État évaluera les actions du Gouvernement pour le second semestre de l'année 2021 au début de l'année 2022 et décidera si l'État devra verser une nouvelle astreinte

- 3,3 millions d'euros à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Activités d'orientation, d'animation de la recherche, d'information et d'incitation dans le domaine environnemental et notamment la prévention et la lutte contre la pollution de l'air

2,5 millions d'euros au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)

Conseil, assistance, études, contrôle, innovation, expertise, recherche notamment dans le domaine de la qualité de l'air extérieur

- 2 millions d'euros à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

Activités liées la sécurité sanitaire humaine, notamment dans le domaine de l'environnement et des risques liés à la qualité de l'air • 350 000 euros à l'association Air Pari

- 350 000 euros à l'association Atmo Auvergne Rhône-Alpes

- 200 000 euros à l'association Atmo Occitanie

- 200 000 euros à l'association Atmo Sud

Associations agréées appartenant au réseau Atmo France (fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air) remplissant des missions de surveillance de l'air et de l'atmosphère ainsi que d'aide à l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air dans les régions encore concernées par les dépassements en cause. qui sont agréées par l'ADEME

La fete continue pour ne pas respecter le droit Européen et les directives Européennes sur le NO2 et PM10 La neige industrielle et l'acide nitreux

Après la pollution à l'ozone et l'inversement des températures, le retour du NO2 et PM10,PM2,5

L'ACIDE NITREUX, UNE VÉRITABLE SOURCE DE COMPOSÉS AZOTÉS RÉACTIFS POUR L'ATMOSPHÈRE

La quantifié les émissions d'acide nitreux (HONO) par divers types de sols prélevés dans différentes régions du monde. Cette étude a permis de mettre en évidence la forte contribution de l'acide nitreux au cycle de l'azote atmosphérique.

En effet, la décomposition et la transformation de la matière organique biogène aboutit à la formation de substances humiques qui sont par conséquent très répandues à la surface de la Terre. Ces dernières absorbent une fraction du rayonnement lumineux, ce qui facilite à leur surface la photoréduction (dans le visible) du dioxyde d'azote (NO₂) à l'origine de la production d'acide nitreux.

L'étude en laboratoire des cinétiques et mécanismes associés à ces photo-transformations a montré qu'elles produisaient de l'acide nitreux avec des taux horaires comparables à ceux observés sur le terrain.

Les émissions naturelles biogéniques d'oxyde d'azote (NO) par les sols jouent un rôle important dans l'augmentation des teneurs atmosphériques en composés azotés réactifs, NO étant lui-même un composé réactif qui en forme d'autres par oxydation. Elles participent en outre à la formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ces émissions biogéniques de NO représentent environ 20 % des émissions totales de NO depuis la surface (le reste étant d'origine humaine). Elles sont dues à la nitrification, un processus d'oxydation de l'ammonium (NH₄⁺) en nitrites (NO₂⁻) puis en nitrates (NO₃⁻) par certaines bactéries du sol. Elles varient donc en fonction de l'activité microbienne du sol mais aussi de ses propriétés physicochimiques (température, contenu en eau, acidité et quantité intrinsèque d'azote). L'acide nitreux (HONO) est également un précurseur de composés azotés réactifs, émis par les sols dans des conditions de température et d'humidité similaires à celles de NO, mais il a été nettement moins étudié et quantifié. Pour estimer les émissions de HONO et élucider les processus qui les gouvernent, une équipe internationale a analysé au laboratoire, dans des conditions contrôlées de température et d'humidité, une large gamme d'échantillons de sol en provenance de différentes régions du monde. En particulier, des sols sableux ont été collectés au Sahel, au Sénégal et au Mali sur des sites suivis par les Services d'observation AMMA-CATCH (Analyses multidisciplinaires de la mousson africaine - Couplage de l'atmosphère tropicale et du cycle hydrologique) et IDAF (International global atmospheric chemistry - deposition of biogeochemically trace species- Africa).

Découverte d'une nouvelle source de production d'acide nitreux dans l'air chercheurs du Laboratoire d'application de la Chimie à l'Environnement Villeurbanne (LACE, CNRS-UCBL), en collaboration avec l'Institut Paul Scherrer (Suisse), et l'Université de Wuppertal (Allemagne) viennent de mettre en évidence, en laboratoire, l'existence d'une source de production d'acide nitreux (HNO₂) inconnue à ce jour.

En présence de lumière, le dioxyde d'azote réagit sur des surfaces contenant des composés organiques (de type substance humiques) pour produire ce gaz observé depuis plus de vingt ans dans les environnements pollués et intervenant dans le cycle de formation de l'ozone. Cette production possède un impact potentiel sur la chimie de la troposphère[1], et peut modifier en quantité et en qualité la description de la pollution dans les basses couches atmosphériques. Ces travaux sont parus dans Nature le 9 mars 2006.

L'acide nitreux est un élément important de la pollution atmosphérique car il possède la particularité d'interagir avec la lumière et de libérer des radicaux hydroxyle (OH). Ces derniers sont parfois affublés du surnom "détergents de l'atmosphère", car ils oxydent les polluants organiques volatils, amorçant le cycle de production de l'ozone troposphérique.

La détermination des concentrations troposphériques en acide nitreux est une véritable gageure du fait des faibles teneurs impliquées. Ainsi, ce gaz était supposé se former principalement la nuit, subissant une photolyse immédiate au lever du soleil. Or, de nouvelles techniques de mesure d'une grande sensibilité, développées au sein de l'université de Wuppertal (Allemagne), ont révélé une production diurne, et des concentrations dépassant largement les prédictions calculées par les modèles numériques de chimie atmosphérique. Une collaboration entre l'Université de Wuppertal, l'Institut Paul Scherrer (Suisse), et le Laboratoire d'Application de la Chimie à l'Environnement à Villeurbanne (CNRS-UCBL) a permis d'identifier la source de cette surproduction. En effet, la décomposition et la transformation de la matière organique biogène aboutit à la formation de substances humiques qui sont par conséquent très répandues à la surface de la Terre. Ces dernières absorbent une fraction du rayonnement lumineux, ce qui facilite à leur surface la photoréduction (dans le visible) du dioxyde d'azote (NO₂) à l'origine de la production d'acide nitreux.

L'étude en laboratoire des cinétiques et mécanismes associés à ces photo-transformations a montré qu'elles produisaient de l'acide nitreux avec des taux horaires comparables à ceux observés sur le terrain.

Cette production d'acide nitreux pourrait influencer significativement la chimie des basses couches de la troposphère et ainsi changer notre description des mécanismes de pollution atmosphérique.

Que recouvrent les termes poussières, particules ou aérosols ? Nous tenterons ici de définir plus précisément la nature physico-chimique des particules présentes dans l'atmosphère

Ce phénomène de chutes de "neige industrielle" qui a touché la Somme ce mercredi 22 janvier se produit par temps pollué.

L'apparition de cette neige industrielle est le résultat de températures très basses, du brouillard et de pollution aux particules. Ce phénomène est survenu ce mercredi matin, dans les secteurs de la Somme, notamment à Boves ou encore à Nesle et au niveau de la zone industrielle d'Amiens. On constate une fine couche de neige au sol. Cette pollution est peu courante sans être rare. Elle est provoquée par la condensation de l'humidité ambiante autour des particules rejetées dans l'air par les industriels et les particuliers. Ils se transforment alors en flocons de neige.

UNE NOUVELLE FOIS PAS D'ALERTE AU NO2 ET PM10 DANS LA SOMME

Ce phénomène de « neige industrielle » à Sablé-sur-Sarthe ce mardi

Les volets s'ouvrent sur un fin manteau blanc, ce mardi 25 janvier 2022, à Sablé-sur-Sarthe. Météo France confirme que cette neige « industrielle » est ainsi liée à un phénomène de pollution et de basses températures. Léger dépôt de neige industriel

« C'est un phénomène connu, extrêmement local, qui n'est pas du tout prévisible » explique Guillaume Séchet, météorologiste, créateur du site www.meteo-villes.com depuis 2009 et présentateur météo sur BFMTV, à l'Éclaireur de Châteaubriant. « Il s'agit d'un brouillard givrant, avec un léger dépôt de neige industriel. La vapeur d'eau, qui se condense avec une particule de pollution, des températures très basses et beaucoup d'humidité, forment de fins flocons qui peuvent blanchir le paysage. » Guillaume Séchet

Ce fait naturel constaté est aussi lié « à l'arrivée de l'air de l'est à l'ouest ». Pour le météorologue, il est possible de se retrouver « dans la même situation » dans les jours à venir.

Faut-il pour autant s'inquiéter ? A priori, non. « La couche étant très fine, cela ne devrait pas provoquer de chaussées glissantes », rassure Guillaume Séchet.

Neige de pollution à Rennes. C'est quoi cette neige industrielle ? Publié le 09/12/2022 à 09h23

Écrit par Séverine Breton .

Un joli manteau blanc a recouvert les trottoirs de certains quartiers de Rennes ce 8 décembre. A quelques jours de l'hiver, cela réveille comme une envie soudaine de boules de neige ou de parties de luge. Mais le rêve est très vite interrompu par une dure réalité.

Ces flocons ne tombent pas du ciel, ils sont créés par la pollution. Cela ressemble à des flocons, c'est froid comme des flocons, mais ce n'est pas tout à fait de la neige... Les spécialistes parlent de neige urbaine ou de neige de pollution.

À Rennes, de la neige de pollution est tombée dans plusieurs quartiers cette nuit

Une fine pellicule de neige a recouvert le sol givré de Rennes, ce jeudi 8 décembre 2022. Mauvaise nouvelle : ces flocons de neige sont en lien avec la mauvaise qualité de l'air. Ce n'est pas de la simple neige qui est tombée à Rennes ce jeudi matin, mais de la neige industrielle (ou neige de pollution). Non, ces flocons ne proviennent pas du canon du marché de Noël, ils sont bien réels ! Ce jeudi 8 décembre 2022, plusieurs habitants ont observé ce phénomène, que ce soit dans le quartier du Thabor mais aussi au niveau du parc-relais de Villejean. Cette neige industrielle est en lien direct avec la pollution de l'air. La vapeur d'eau qui se condense sur les particules de pollution crée cette fine neige industrielle.

Mais pourquoi l'observe-t-on dans certains quartiers uniquement ? « En raison du vent, de l'humidité et du niveau de pollution », nous répond Guillaume Séchet. Ces trois indices peuvent ainsi varier au sein d'une même ville. Une qualité de l'air mauvaise Cette neige industrielle n'est donc pas une bonne nouvelle. En effet, ce jeudi, la qualité de l'air est jugée « mauvaise ». Selon le site Airbreizh, les indicateurs sont au rouge contrairement au reste de la Bretagne ce phénomène pourrait se reproduire dans les prochains jours, si les taux de particules fines et l'humidité restent à un niveau élevé.

Je dépose et confirme ma plainte contre la France en vertu des articles 190,191 du Traite de Lisbonne et sur le principe de précaution et de l'article 340 du Traite de Lisbonne

La Somme de 33 millions d'Euros pour la durée de ces violations du droit européen et le préjudice subi volontairement depuis 2012 et du non-respect de la Recommandation 1432 du Conseil de l'Europe et de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'Homme et la protection de l'environnement

La CJUE a déjà rappelé, s'agissant de la mise en œuvre des règles de l'UE en matière de protection de la qualité de l'air, le principe de la responsabilité de l'État pour les préjudices causés aux particuliers par des violations du droit de l'UE qui lui sont imputables (arrêt du 19 décembre 2019, Deutsche Umwelthilfe [C-752/18, EU:C:2019:1114, points 54 et 55]). La demande de décision préjudicielle visait à clarifier dans quelle mesure une violation des valeurs limites prévues par le droit de l'UE en matière de protection de la qualité de l'air peut ouvrir concrètement des droits à réparation.

Selon la jurisprudence constante, la pleine efficacité des normes du droit de l'UE serait mise en cause et la protection des droits qu'elles confèrent serait affaiblie si les particuliers n'avaient pas la possibilité d'obtenir réparation lorsque leurs droits sont lésés par une violation du droit de l'Union imputable à un État membre.

Les particuliers lésés ont donc un droit à réparation si trois conditions (ou « questions préjudicielles ») sont réunies : la règle de droit de l'UE violée a pour objet de leur conférer des droits,

la violation de cette règle est suffisamment caractérisée,

il existe un lien de causalité direct entre cette violation et le préjudice subi par ces particuliers.

L'avocate générale de la CJUE Juliane Kokott a analysé si, en l'occurrence, ces trois conditions étaient remplies.

Condition 1 : la règle de droit de l'UE violée a pour objet de leur conférer des droits

Cette condition présume l'existence d'une violation suffisamment caractérisée et d'un lien de causalité direct. Elle vise à déterminer si les exigences prévues par la directive 2008/50/CE en matière de qualité de l'air confèrent des droits aux particuliers, c'est-à-dire si la violation de ces exigences est susceptible d'ouvrir un droit à réparation.

Réponse de l'avocate générale à ce premier critère : Elle constate que « les valeurs limites en matière de polluants dans l'air ambiant et les obligations aux fins de l'amélioration de la qualité de l'air prévues aux articles 7 et 8 de la directive 96/62/CE, lus en combinaison avec la directive 1999/30/CE, ainsi qu'aux articles 13 et 23 de la directive 2008/50/CE, ont bien pour objet de conférer des droits aux particuliers ».

La première condition est donc remplie car les valeurs limites de concentration fixées par les deux directives précitées pour les polluants dans l'air ambiant et les obligations aux fins de l'amélioration de la qualité de l'air avaient pour objet de conférer des droits aux particuliers. L'objectif principal de ces dispositions suffisamment claires consiste en effet, selon elle, à protéger la santé humaine. L'avocate générale précise que le dépassement des valeurs limites pèse avant tout sur certaines catégories de la population qui vivent ou travaillent dans des secteurs particulièrement affectés. Ce sont souvent, selon elle, des personnes à faible statut socio-économique qui ont particulièrement besoin d'une protection juridictionnelle.

Condition 2 : la violation de cette règle est suffisamment caractérisée

Si la première condition est remplie, cette seconde condition vise à préciser les conditions d'un tel droit, notamment en ce qui concerne la date à laquelle doit être appréciée l'existence du manquement imputable à l'État membre concerné.

Réponse de l'avocate générale à ce deuxième critère : « Un droit à réparation en raison de préjudices de santé résultant d'un dépassement, existant depuis l'expiration du délai respectif, des valeurs limites pour les PM10 ou le NO2 dans l'air ambiant, prévues aux articles 7 et 8 de la directive 96/62/CE, lus en combinaison avec la directive 1999/30/CE, ou visées à l'article 13 de la directive 2008/50/CE, suppose que la personne lésée démontre l'existence d'un lien direct entre ce préjudice et son séjour dans un lieu dans lequel les valeurs limites applicables ont été dépassées en l'absence de tout plan d'amélioration de la qualité de l'air satisfaisant aux exigences de l'annexe IV de la directive 96/62/CE ou de l'annexe XV, section A, de la directive 2008/50/CE et ne présentant, en outre, aucune autre lacune manifeste ».

Cette violation concerne, selon l'avocate générale, toutes les périodes au cours desquelles les valeurs limites de concentration en vigueur ont été dépassées en l'absence de tout plan d'amélioration de la qualité de l'air ne présentant aucune lacune manifeste. L'avocate générale rappelle que c'est aux juridictions nationales qu'il appartient de procéder à cet examen.

Condition 3 : il existe un lien de causalité direct entre cette violation et le préjudice subi par ces particuliers

Si les deux premières conditions sont remplies, cette troisième condition consiste à examiner à quelles conditions il convient de constater l'existence d'une violation caractérisée et d'un lien de causalité direct.

Réponse de l'avocate générale : les véritables difficultés pour faire valoir des droits à indemnisation résident dans la troisième condition, à savoir dans l'établissement de la preuve d'un lien de causalité direct entre la violation caractérisée des règles relatives à la protection de la qualité de l'air et les préjudices concrets de santé subis : premièrement, la personne lésée doit prouver qu'elle a séjourné pendant une période suffisamment longue dans un environnement dans lequel des valeurs limites en matière de qualité de l'air ambiant fixées par le droit de l'UE ont été violées de manière caractérisée. La durée de cette période est, selon l'avocate générale, une question médicale nécessitant une réponse scientifique ;

deuxièmement, elle doit établir un préjudice susceptible d'être lié à la pollution de l'air correspondante

troisièmement, la personne lésée doit démontrer l'existence d'un lien de causalité direct entre le séjour mentionné dans un lieu dans lequel une valeur limite pour la qualité de l'air ambiant a été violée de manière caractérisée et le préjudice invoqué. Selon l'avocate générale, cela nécessitera, en règle générale, des expertises médicales. Les conclusions de l'avocate générale

Dans ses conclusions, l'avocate générale Juliane Kokott estime donc qu'une violation des valeurs limites fixées par le droit de l'UE aux fins de la protection de la qualité de l'air peut bien ouvrir des droits à indemnisation à l'encontre de l'État. Selon elle, les trois conditions pour l'engagement de la responsabilité de l'État sont applicables également en l'espèce pour les préjudices subis par un particulier en raison de violations du droit de l'UE imputables à l'État. En conclusion, l'avocate générale indique que, si la preuve d'un lien direct entre une violation caractérisée des valeurs limites et un préjudice de santé est établie, l'affaire ne se terminerait pas là. Au contraire, l'État membre peut s'exonérer de sa responsabilité en démontrant que ces dépassements auraient également eu lieu s'il avait adopté en temps utile des plans relatifs à la qualité de l'air conformes aux exigences prévues par la directive. A noter enfin que ces conclusions de l'avocate générale ne lient pas la CJUE. La mission des avocats généraux consiste à proposer à la CJUE, en toute indépendance, une solution juridique dans l'affaire dont ils sont chargés. Les juges de la CJUE commencent, à présent, à délibérer dans cette affaire. L'arrêt sera rendu à une date ultérieure. Par ailleurs, le renvoi préjudiciel permet aux juridictions des États membres, dans le cadre d'un litige dont elles sont saisies, d'interroger la CJUE sur l'interprétation du droit de l'UE ou sur la validité d'un acte de l'UE. La Cour ne tranche pas le litige national. Il appartient à la juridiction nationale de résoudre l'affaire conformément à la décision de la CJUE.

Dans l'attente de votre enquête et des expertises en cours sur la pollution photochimique et l'enquête de la Commission Européenne ci-jointe

Daigniez agréer, Madame la Présidente, l'hommage de mon profond respect et de mon dévouement Européen